

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

17/09/15

Dossier complet le

17/09/15

N° d'enregistrement

F08215P1186

1. Intitulé du projet

Remplacement des téléskis des Clarines 1&2 par un télésiège à enrouleurs

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Domaine Skiable de la Rosière

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

REGALDO Jean , Directeur

RCS / SIRET

4 4 4 4 2 5 1 6 9 0 0 0 1 8

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
n°41 Remontées mécaniques	Création, extension ou remplacement d'une remontée mécanique de loisirs transportant moins de 1 500 passagers par heure, à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants visés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Remplacement des téléskis Clarines 1 & 2 par un télésiège à enrouleurs

Aucun projet d'enneigement artificiel ni de travaux de piste n'est prévu.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de remplacement des téléskis Clarine 1 et 2 par un télésiège à enrouleurs a pour objectif de redonner une continuité ski aux pieds entre le télésiège Manessier et les téléskis de Clarines, en abaissant le départ du télésiège sur le front de neige.

Ainsi, la future gare de départ sera la plus proche de la route, tandis que la gare d'arrivée se situerait au niveau de l'arrivée actuelle du télésiège de Clarine 1. Un lâcher intermédiaire au sommet du télésiège de Clarine 2 actuel est prévu afin de permettre aux grands débutants d'accéder à la piste verte.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Démontage des deux téléskis existants de Clarines 1 et 2 en utilisant la piste de montée existante des téléskis. Installation d'un nouveau télésiège à enrouleurs avec un départ proche de la route et un lâcher intermédiaire à la côte 1885m. La ligne nécessitera la construction de 7 pylônes (le 8ème pylône étant en commun avec le pylône existant du télésiège Roches Noires Express).

La nouvelle piste de montée sera très peu terrassée : entre la nouvelle plate-forme de départ et l'aval du P1, de part et d'autre du P3 pour le lâcher intermédiaire et pour la plate-forme d'arrivée.

Les matériaux de surface seront décapés et stockés à proximité pour être replaqués à l'issue des travaux.

Les terrassements nécessiteront des déblais de 2100m³ et des remblais de 600m³. Les déblais excédentaires seront évacués vers la zone de déblais inertes communale située au sommet du télésiège des Ecudets, le long de la route départementale du Col du Petit St Bernard.

Les massifs des anciens pylônes resteront en place mais le dessus sera détruit au brise roche (montée sur une pelle araignée) sur quelques dizaines de centimètres, puis recouverts de terre végétale et ensemencés. Les débris seront enfouis à proximité. A l'issue des travaux, la terre sera régaliée, la végétation prélevée sera replaquée et un engazonnement viendra compléter la réhabilitation des terrains remaniés et plus particulièrement l'ancienne piste de montée, afin d'éviter les phénomènes d'érosion et favoriser l'insertion paysagère des travaux réalisés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ce nouveau télésiège sera exploité par DSR

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Pour la DAET

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Terrassements : 2100m ³ de déblais et 600m ³ de remblais	
Caractéristiques du télésiège : 7 pylônes , 490ml de long, visualisateur avifaune	
Surface des terrassements : 4050m ²	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Domaine skiable de la Rosière
Commune de Montvalezan (73)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 6 ° 51 ' 45 " 4 Lat. 45 ° 38 ' 17 " 0

Point d'arrivée : Long. 6 ° 52 ' 04 " 4 Lat. 45 ° 37 ' 58 " 6

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet consiste en un remplacement de deux télésiégi existants avec un tracé quasiment identique, avec des terrassements déjà effectués dans le passé. Sont présents en grande majorité des milieux rudéraux ainsi que des gazons à Nard Raide et des prairies de fauche pauvres en espèces. Ces milieux ouverts sont entretenus par un pâturage d'un troupeau d'ovins, présent sur l'ensemble du domaine de la Rosière. Sont présentes également deux zones humides, dont l'une fortement impactée par l'implantation du golf communal sur son emprise.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

A ce jour, le PLU communal fait l'objet d'un contentieux. Actuellement, la Commune est contrainte d'appliquer le POS, approuvé le 7 décembre 2000 et dont la modification n°9 a été approuvée le 29 septembre 2009.

La commune est en cours d'élaboration de son PLU.

Le secteur d'étude se situe dans la zone NCs du document en vigueur, comme l'ensemble du domaine skiable de la Rosière.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet intégralement inclus dans la Znieff de type II n° 7315 "Massif de la Vanoise." Il se trouve à plus d'2,2km de la Znieff de type I N°73150029 "Forêt du Miroir et du Mousselard" sur le versant opposé
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Situé dans l'aire d'adhésion du Parc National de la Vanoise
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux zones humides identifiées à l'inventaire départemental sont présentes à proximité immédiate du projet (n°73PNV0837 «La Rosière» et n°73PNV0838 «Amont de la Rosière»). Elles ont été expertisées afin d'en définir précisément les limites et ont été prises en compte pour adapter le projet pour ne pas les impacter.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune de Montvalezan est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 23 septembre 2010, mais ne possède pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Montvalezan est concernée par 1 site Natura2000 en proposition : Les Adrets de Tarentaise (FR8201777 - Site S23). La partie basse du projet est éloignée de plus d'650 m de ce site
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais excédentaires (1500m3) seront évacués vers la zone de déblais inertes communale située au sommet du télésiège des Ecludets (environ 1km entre le bas du TK de Clarine et le sommet du télésiège des Ecludets), par la route menant au Col du Petit St Bernard.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet étant le remplacement de 2 télésièges par un seul appareil sur le tracé existant, les remaniements sont minimes, impactant essentiellement des milieux déjà fortement anthropisés : zones rudérales, pistes de ski, et pelouses soumises à un pâturage important.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones humides présentent à proximité immédiate de la zone de projet sont épargnées par les faibles terrassements prévus. Une mise en défens sera nécessaire lors des travaux pour assurer sa protection. A noter que le golf présent sur la zone humide "Amont de la Rosière" entraîne une dégradation importante de sa biodiversité.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, l'ensemble de la zone sera restitué au pâturage
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Partie basse du projet située dans le PPR communal. Ce secteur est constructible sous conditions, en lien avec un risque de mouvement de terrain vers l'aval. Ce projet est compatible avec les conditions du règlement de cette zone.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Intervention après la période de pastoralisme sur cette zone.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le secteur de projet est situé dans une zone déjà fortement remaniée dans le passé lors de la création des téléskis de Clarines, du télésiège de Roches Noires Express, des pistes de ski de ce secteur et du golf communal en partie haute. Ce secteur a été prospecté durant l'été 2014 dans le cadre de l'Observatoire Environnement mise en place par l'exploitant. Une expertise des zones humides présentes dans le périmètre du projet a été réalisée durant l'été 2015. A cette occasion, les données faunistiques et floristiques ont également été mises à jour.

Le projet traverse des habitats naturels communs, subissant déjà un impact anthropique important, présentant assez peu d'enjeux en terme écologiques. Les zones humides identifiées ont été évitées dès la conception du projet, aucun pylône ne sera implantée en zone humide ni à proximité immédiate. De plus, les zones humides seront mises en défens afin d'éviter toute intrusion accidentelle d'engins de chantier.

Bien que l'enjeu pour les espèces d'avifaune sur le secteur de projet soit faible (présence des enrouleurs sur le câble, absence de collision sur ce secteur, diminution importante du linéaire de câble, dérangement important de par les activités hivernales et estivales), DSR a décidé d'équiper ce nouvel appareil de visualisateur avifaune en collaboration avec l'OGM et le PNV. DSR a également entrepris la mise à jour de son plan de visualisation des câbles en lien avec l'OGM et le PNV et l'intégration de celui dans son Observatoire Environnemental.

En conclusion, le projet de remplacement des deux téléskis des Clarines par un télésiège à enrouleurs sur le même tracé s'inscrit dans un contexte peu sensible au niveau environnemental, permettra une épuration visuelle et devrait être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
5 - Note environnementale

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

La Rosière - Montvalezan

le,

17/09/2015

Signature

[Signature]



SAS DSR DOMAINE SKIABLE DE LA ROSIERE
Maison du Ski
73700 LA ROSIERE - MONTVALEZAN
☎ 04.79.40.12.00 - Fax 04.79.40.12.08
SIRET 444 425 169 00018 - NAF 4939 C